



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/50
2 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 137 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE
LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES
DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE
DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport rend compte de l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie entre le 1er janvier et le 31 décembre 1996. Dans ses résolutions 50/212 A, B et C, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant total net de 35 430 622 dollars (montant brut : 39 690 072 dollars) pour 1996. Dans sa résolution 51/214 du 18 décembre 1996, elle a approuvé l'emploi du solde inutilisé de 1996, qui s'élève à 5 millions de dollars, pour contribuer à financer le budget du Tribunal pour 1997. Au cours de 1996, le montant effectif des dépenses s'est élevé à 30 429 500 dollars, le montant des crédits ouverts étant de 35 430 600 dollars.

I. INTRODUCTION

1. Le précédent rapport sur l'exécution du budget du Tribunal chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie en 1991 (A/C.5/50/69), présenté en application de la résolution 49/242 B du 20 juillet 1995, donnait le détail des dépenses engagées pour l'exercice biennal 1994-1995. Le présent rapport rend compte de l'exécution du budget du Tribunal pour 1996.

2. C'est en 1996 que, pour la première fois, des procès auraient dû avoir lieu pendant toute l'année devant le Tribunal. Toutefois, plusieurs retards ont été enregistrés au niveau de l'instruction, ce qui a eu pour effet de retarder l'ensemble des activités du Tribunal, mais a eu très peu d'effets sur les coûts. Même en ce qui concerne la défense, il a fallu continuer à engager des dépenses dans la mesure où celle-ci a besoin de plusieurs mois pour préparer son dossier avant le procès. Les retards enregistrés tenaient principalement au fait qu'il fallait attendre l'achèvement des enquêtes. Les dépenses liées à la défense des accusés indigents étaient à la charge du Tribunal.

3. En octobre 1995, le défenseur de M. Dusko Tadic a demandé à la Chambre de première instance de différer le début du procès parce qu'il avait besoin de plus de temps pour préparer son dossier. Il a été fait droit à cette demande et l'ouverture du procès a été reportée au 7 mai 1996. À la conclusion du réquisitoire, la défense a demandé un délai supplémentaire d'un mois parce que plusieurs témoins potentiels avaient refusé de comparaître. Ce délai a été accordé. À la fin de 1996, tous les témoins avaient été entendus et le 7 mai 1997, l'accusé a été reconnu coupable de 11 des 34 chefs d'accusation retenus contre lui.

4. En avril 1996, le général Blaskic s'est rendu aux autorités du Tribunal. L'instruction aurait dû commencer immédiatement, mais elle a été différée à la demande de la défense, pour permettre la traduction en croate des pièces justifiant la mise en accusation. Ceci a retardé le procès de sept mois.

5. En juin 1996, M. Erdemovic a plaidé coupable et reconnu avoir commis des crimes contre l'humanité. La Chambre de première instance a décidé de différer de six mois l'audience pour le prononcé de la sentence dans la mesure où la santé de M. Erdemovic se détériorait.

6. En 1996, quatre actes d'accusation ont été délivrés, visant 14 accusés, dont 4 ont été remis au Tribunal. Des négociations ont été menées en vue de remettre à la garde du Tribunal des accusés qui étaient sous la garde de plusieurs États Membres. À la fin de l'année, cinq accusés se trouvaient en détention et attendaient de passer en jugement, une personne attendait que sa peine soit prononcée et une autre attendait qu'il soit statué sur son recours. À cet égard, les Chambres n'ont pas suivi la pratique habituelle qui consiste à tenir trois sessions d'environ 12 semaines chacune mais ont siégé continuellement depuis le début du mois de mai 1996. En outre, les juges et leurs assistants ont assuré une permanence 24 heures sur 24, afin de donner aux Chambres la possibilité d'examiner toute requête urgente qui leur serait soumise.

7. Dans sa résolution 51/214 du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a approuvé le financement du Tribunal pour 1997 en utilisant à la fois les contributions des États Membres, des crédits prélevés sur le compte spécial de la Force de protection des Nations Unies et un solde inutilisé estimé à 5 millions de dollars. En 1996, on a enregistré des dépenses effectives de 30 429 500 dollars, les crédits ouverts s'élevant à un montant total net de 35 436 622 dollars.

8. On trouvera dans la section ci-après la répartition des dépenses par objet et l'explication des variations par rapport aux prévisions approuvées.

9. Le solde inutilisé correspondait principalement à des économies réalisées aux rubriques ci-après : dépenses de personnel, indemnités des juges, frais de voyage, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires, et mobilier et matériel. Ces économies ont été contrebalancées en partie par des dépenses supplémentaires au titre du personnel temporaire, des heures supplémentaires et des consultants et experts.

II. RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DU 1ER JANVIER 1996 AU 31 DÉCEMBRE 1996

État récapitulatif, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Crédits ouverts	Dépenses	Variation
Postes temporaires	19 973,4	15 766,0	4 207,4
Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes)	1 756,8	1 679,2	77,6
Personnel temporaire	895,7	969,9	(74,2)
Consultants	76,7	96,1	(19,4)
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	107,0	485,5	(385,5)
Frais de voyage	2 218,0	2 089,4	128,6
Services contractuels	3 950,0	3 689,3	260,7
Frais généraux de fonctionnement	4 251,4	4 163,0	88,4
Dépenses de représentation	2,9	1,1	1,8
Fournitures et accessoires	910,7	309,5	601,2
Mobilier et matériel	1 288,0	1 180,5	107,5
Total	35 430,6	30 429,5	5 001,1

Postes temporaires (dépenses : 15 766 000 dollars)

10. Les économies réalisées à cette rubrique (4 207 400 dollars) s'expliquent par le fait que de nombreux postes n'ont pas été pourvus avant la fin de 1996 ou ne l'ont été que tard dans l'année, l'Assemblée générale ayant approuvé le 7 juin 1996 seulement (résolution 50/212 C) les 79 postes supplémentaires (sur un total de 84) demandés par le Secrétaire général dans son rapport du 13 décembre 1995 (A/C.5/50/41).

/...

Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes)

(dépenses : 1 679 200 dollars)

11. L'économie réalisée à cette rubrique (77 600 dollars) résulte du fait que l'installation des trois juges qui se sont établis à La Haye en 1996 a coûté moins cher que prévu.

Personnel temporaire (dépenses : 969 900 dollars)

12. Le dépassement net de 74 200 dollars au titre du personnel temporaire résulte du fait que les frais de voyage (120 000 dollars) des interprètes sur le terrain ont été inscrits à cette rubrique. Comme des crédits pour les voyages sont prévus à la rubrique Frais de voyage, les dépenses en question auraient dû être inscrites à ladite rubrique et non à celle correspondant au personnel temporaire. C'est une économie nette de 45 800 dollars qui aurait alors été enregistrée à la présente rubrique au lieu d'un dépassement de 74 200 dollars).

Consultants (dépenses : 96 100 dollars)

13. Il a fallu engager des dépenses supplémentaires d'un montant de 19 400 dollars pour s'assurer les services d'experts chargés d'évaluer les éléments de preuve présentés au Tribunal, notamment pour procéder à un examen scientifique et technique des pièces à conviction et pour obtenir des expertises.

Heures supplémentaires et sursalaire de nuit (dépenses : 485 500 dollars)

14. Dans le rapport du Secrétaire général en date du 15 novembre 1996 (A/C.5/51/30) 17 nouveaux postes d'agent du Service de sécurité étaient demandés pour 1996. Cette augmentation des effectifs n'a toutefois été approuvée que le 7 juin 1996 (résolution 50/212 C de l'Assemblée générale). Comme il fallait des agents de sécurité supplémentaires dès le début de l'année, ceux qui étaient déjà au service du Tribunal ont dû effectuer des heures supplémentaires en travail posté, et un nombre excessif d'heures supplémentaires a dû être payé.

Frais de voyage (dépenses : 2 089 400 dollars)

15. Comme il est indiqué au paragraphe 12, les ressources nécessaires pour payer les frais de voyage des interprètes sur le terrain étaient prévues à la présente rubrique. Toutefois, des dépenses d'un montant de 120 000 dollars engagées à ce titre ont été comptabilisées à la rubrique Personnel temporaire. Si elles avaient été inscrites à la présente rubrique, les économies au titre des frais de voyage se seraient élevées à 8 600 dollars au lieu de 128 600 dollars comme indiqué dans le tableau récapitulatif.

Services contractuels (dépenses : 3 689 300 dollars)

16. Les économies réalisées à cette rubrique (260 700 dollars) sont imputables au fait que les dépenses ont été moins élevées que prévu dans deux domaines : la formation et le recrutement de gardiens pour le Centre de détention. Des ressources avaient initialement été prévues pour recruter 23 gardiens de prison, or il en a seulement fallu 17 durant l'année; par ailleurs, le Tribunal avait

l'intention d'assurer la formation du personnel technique ainsi que des administrateurs et du personnel administratif et de bureau au fur et à mesure de leur recrutement, mais le programme de formation pour 1996 a été différé à cause des retards survenus dans le recrutement.

Frais généraux de fonctionnement (dépenses : 4 163 000 dollars)

17. Le montant global des économies réalisées à cette rubrique (88 400 dollars) correspond à la différence entre les dépenses supplémentaires engagées au titre des communications et de la location et de l'entretien de matériel et les économies résultant du report de travaux mineurs de transformation des locaux et de plusieurs contrats d'entretien et de nettoyage des bâtiments et de leurs abords.

18. Le dépassement au titre des communications tient au fait que le coût des communications locales et internationales a été supérieur aux prévisions et que le Tribunal a dû faire un large usage des équipements de télécommunications (téléphone/télécopie), en particulier entre La Haye et l'ex-Yougoslavie.

19. Compte tenu des retards enregistrés au niveau des achats en raison de l'effet combiné du retard avec lequel des ressources supplémentaires ont été reçues pour l'année et de la pénurie de personnel chargé de traiter les demandes d'achat, il a fallu des ressources supplémentaires pour louer le matériel nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels à court terme du Tribunal.

Dépenses de représentation (dépenses : 1 100 dollars)

20. Les économies réalisés (1 800 dollars) s'expliquent par le fait que les dépenses liées aux réceptions officielles ont été moins élevées que prévu.

Fournitures et accessoires (dépenses : 309 500 dollars)

21. Les économies réalisées (601 200 dollars) s'expliquent par le fait que les dépenses au titre des fournitures photographiques, des fournitures informatiques et de l'essence ont été moins élevées que prévu.

Mobilier et matériel (dépenses : 1 180 500 dollars)

22. Les économies réalisées (107 500 dollars) résultent principalement du fait que le Tribunal international a pu acheter du mobilier à un coût unitaire moins élevé que prévu et que les achats de matériel informatique ont été différés parce que le recrutement de personnel supplémentaire a été retardé.

III. DÉCISIONS À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
À SA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

23. L'Assemblée générale est priée de prendre note du présent rapport.
